

Rapport d'Activité

2021

Trait d'Union



ASSOCIATION LIMOUSINE
DE SAUVEGARDE
DE L'ENFANT A L'ADULTE



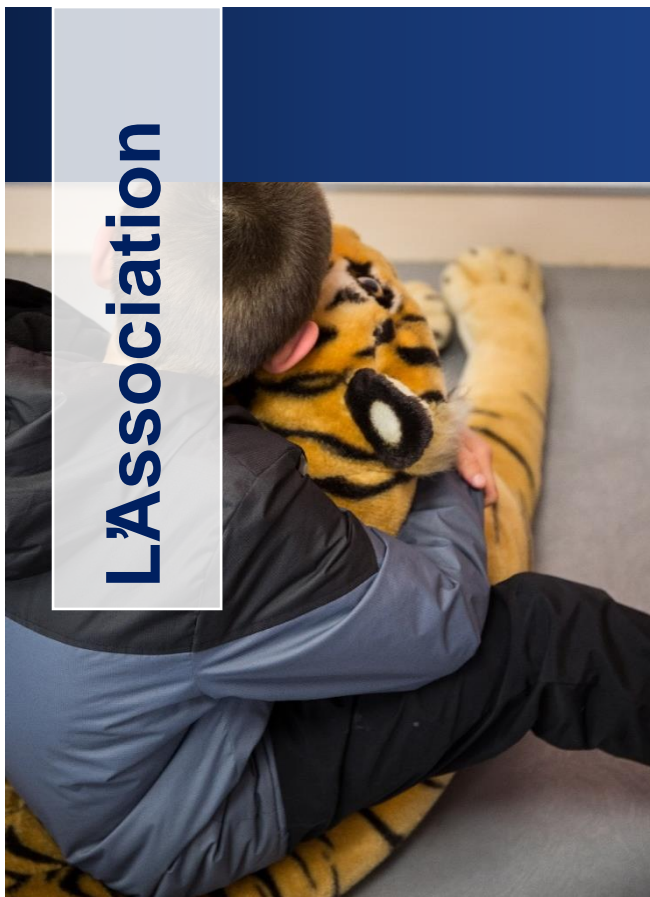
Trait d'Union
25 rue de Châteauroux
87000 LIMOGES
Tél : 05.55.77.31.94
traitdunion@alsea87.fr

Sommaire

L'Association.....	3
Ses valeurs	4
Son Projet	5
Introduction	6
1. Les objectifs du service.....	7
▶ Le cadre d'intervention	7
2. Le fonctionnement du service	10
▶ Mouvement du personnel	11
▶ Les réunions institutionnelles.....	11
▶ Les actions de partenariat	12
▶ Le comité de pilotage	13
▶ Les ressources financières.....	13
3. Les repères statistiques - commentaires.....	15
▶ Evolution de l'activité	15
▶ Ancienneté des situations suivies en 2021	16
▶ Mouvement des situations	16
▶ Provenance des 275 familles prises en charge en 2021.....	16
▶ Mouvement des interventions en fonction des orientations	17
▶ Provenance des nouvelles situations accueillies à partir du 1 ^{er} janvier 2021.....	17
▶ Les rencontres.....	18
▶ Evolution des rencontres	19
▶ Modalités des rencontres.....	19
▶ Rythme des rencontres.....	19
▶ Les bénéficiaires sur les 168 nouvelles familles en 2021	20
▶ Les lieux de résidence	21

▶ Analyse des situations closes (ou considérées comme closes) en 2021.....	23
▶ Les ordonnances de protection.....	24
Conclusion	26

L'Association



L'Association a été créée en 1938, dans l'idée de défendre la cause de « l'Enfance malheureuse » et s'est développée en fonction des évolutions sociales, des modifications politiques (principalement la décentralisation), réglementaires et des choix proprement associatifs. Elle s'inscrivait alors dans un dispositif général d'action sociale en faveur de l'enfance inadaptée.

S'appuyant sur son service fondateur, le Placement Familial - Centre de Placement Familial Spécialisé (CPFS) depuis 1978 - d'autres services voient le jour et elle est devenue en 2005, avec la reprise du Service Tutelles : l'Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte.

Ses missions s'articulent autour de l'éducation, de la prévention et de la promotion des publics confiés et de leur famille. Elle agit en collaboration avec toutes les instances poursuivant le même but.

A ce jour, l'ALSEA emploie **241** personnes représentant **229** équivalents temps plein. Le siège de l'ALSEA est organisé avec une Direction Générale qui pilote sous contrôle des instances associatives la conduite des différents services et établissements, à savoir :

- Le Centre de Placement Familial Spécialisé (CPFS) ;
- L'espace de rencontre le Trait d'Union (TU) ;
- Le service des Tutelles ;

- Le Centre Educatif Fermé des Monédières (CEF 19) ;
- Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) ;
- Le service Interval ;
- Le service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)
- Le service de Prévention Spécialisée ;
- La Maison d'Enfants à Caractère Social de la Croix Verte (MECS).
- Le service d'Action Educative en Milieu Ouvert avec Hébergement (AEMO H)

L'Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte :

Déclarée le 15 janvier 1938 à la Préfecture de la Haute-Vienne (JO du 19 janvier 1938) sous le numéro 87000115

Reconnue d'intérêt général par la Direction des Finances Publiques depuis le 23 février 2017

Président du Conseil



Primauté de la personne vulnérable

Notre engagement premier est d'être au service de l'enfant ou de l'adulte, pour lequel les autorités administratives et judiciaires nous confient la responsabilité de sa protection, et ce :

- dans le strict respect de ses droits fondamentaux et de ses attentes ;
- avec la volonté de contribuer au développement ou à la restauration de ses capacités.

Perfectibilité de l'individu

Nous avons la conviction profonde que dans toute situation la personne peut acquérir ou recouvrer ses forces, ses compétences, sa volonté de mener à bien un projet de vie épanouissant au sein de la cité.

Autonomie et citoyenneté

Notre action concourt au développement ou à la restauration de l'autonomie de l'enfant ou de l'adulte :

- dans sa vie quotidienne et l'organisation de son bien-être,
- dans ses relations familiales et sociales,
- dans l'exercice de sa citoyenneté.
-

Laïcité

Nous défendons les principes de la République.



Objectifs à fin 2024

Utilité sociale

- ❖ Être capable mesurer et de communiquer sur l'efficacité de chacun des Etablissements et Services de l'association.

Adaptabilité

- ❖ Avoir finalisé une politique de Ressources Humaines axée sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences et la Qualité de Vie au Travail.

Innovation

- ❖ Promouvoir des dispositifs innovants à partir des expériences lancées à l'occasion du CPOM 2017-2021 et à partir de projets en cours d'élaboration ou à venir.

Pérennité

- ❖ Pérenniser le périmètre des financements validés au terme du CPOM 2017-2021 et préparer des pistes nouvelles de financement pour des projets innovants (mécénat, fonds de recherche nationaux ou européens, rapprochement associatif, ...)

Introduction

Ce document a pour objectif de rendre compte de l'activité du service, pour que chacun (personnel, instances de l'association, partenaires techniques et financiers) puisse être en mesure de valider l'intervention spécifique, de contrôler les effets de l'action en fonction des objectifs définis dans le projet de service, de dégager des perspectives pour les mois ou les années à venir.

Un rapport d'activité n'éclaire pas toujours le lecteur sur la dynamique d'accompagnement des parents et d'enfants en difficulté de relations. Il est en mesure de rapporter le travail qui pourrait être qualifié de théorique, en référence avec la légitimité de notre existence : faire en sorte ou pas que les rencontres se mettent en place et conduisent les acteurs (enfants et parents) à se passer de nous ; il est plus difficile de révéler le travail réel, le plus souvent invisible, celui au combien délicat de notre intrusion dans une relation qui devrait rester hors le regard d'un tiers.

Pourtant, conscients des effets structurants et sécurisants d'un cadre qui impose la loi et qui respecte les droits, nous ne devons pas nous résigner à une neutralité bienveillante qui figerait notre action. Le nouveau référentiel des Espaces de Rencontre, communiqué en fin d'année 2020, vient nous le rappeler tout en mettant au cœur de notre mission d'accompagnement l'enfant. Il nous rappelle aussi qu'il ne faut pas perdre le sens de notre mission d'accompagnement provisoire ; en respectant les principes de transparence et de protection.

Les éléments statistiques de cette année laissent apparaître **une activité importante, même si la crise sanitaire a légèrement ralenti notre capacité d'accueil du fait du respect indispensable des règles sanitaires**. La liste d'attente que nous avons connue en 2020 s'est vue, en conséquence, active pendant toute l'année 2021 avec, en fin d'année, l'espoir qu'elle serait certainement contenue en 2022.

Cette année, il est important de souligner que toute l'équipe s'est investie avec enthousiasme dans **la création d'une antenne du Trait d'Union à Saint Junien**. Ce projet avait émergé en fin d'année 2020 eu égard à la volonté d'offrir aux familles vivant en zone rurale une réponse à proximité de leur lieu d'habitation, mais aussi en tenant compte de notre capacité d'accueil à Limoges (cf la liste d'attente).

Ainsi, après quelques mois de préparation et avec **le soutien important de ville de Saint Junien** qui nous a mis à disposition des locaux, l'ouverture de cette antenne aux familles a eu lieu le samedi 9 octobre 2021. Il est désormais acté que l'antenne de Saint Junien accueille des familles le 2^{ème} et 4^{ème} samedi de chaque mois de 10h à 12h et de 14h à 16h. Deux intervenants sont désormais mobilisés sur ces temps d'ouverture.

Une nouvelle étape est donc actée pour notre Espace de Rencontre.

1. Les objectifs du service

► Le cadre d'intervention

Le Trait d'Union est un espace de rencontre pour le maintien des relations parent-enfant, c'est-à-dire « un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers » Cf art D.216-1 du CASF.

Les espaces de rencontre s'inscrivent dans le champ de l'exercice de l'autorité parentale et du droit d'accès de l'enfant à ses deux parents, droit qui a été affirmé en 1990 dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Si la loi du 04 mars 2007 a légalisé l'existence des Espaces de Rencontre puisqu'ils figurent dans le code civil aux articles 373-2-1 et 373-2-9., il aura fallu attendre deux décrets en fin d'année 2012 pour voir étoffer un encadrement légal qui, jusqu'à présent, était insuffisant :

Le premier en date du 15 octobre 2012 permet aux espaces de rencontre d'entrer dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, dans son titre 1^{er} de son livre II. L'article D.216-1 donne pour la première fois une définition de l'Espace de Rencontre, et le soumet à un agrément auprès de la préfecture, qui autorise les autorités judiciaires à le désigner. Le Trait d'Union a donc obtenu cet agrément en août 2013.

Le second décret en date du 27 novembre 2012 met en œuvre sur le plan de la procédure civile les dispositions relatives à l'utilisation d'une telle structure par un magistrat de la chambre de la famille. Deux nouveaux articles sont insérés au Code de Procédure Civile (articles 1180-5 et 1199-2).

Enfin, une circulaire du 23 décembre 2020 est venue revisiter le référentiel des Espaces de Rencontres créée en 2015, avec pour objectifs d'harmoniser davantage les pratiques sur le territoire national et renforcer la qualité d'intervention pour les usagers comme pour les prescripteurs.

Ce nouveau référentiel précise les objectifs et la nature de l'activité, les principes d'intervention ainsi que les conditions de fonctionnement et d'encadrement.

Les principales évolutions portent sur :

- la tarification pour les familles : le service doit être rendu gratuit pour toutes les familles ;
- les qualifications requises : le référentiel précise la part de personnels diplômés et les niveaux requis (60% niveau 3 minimum) ;
- les relations entre le juge et l'espace de rencontre : il formalise la nécessité de signaler au juge les incidents dans le déroulement de la mesure et de lui transmettre une note de fin de mesure ;
- l'accompagnement des situations de violences conjugales : le référentiel précise le cadre juridique et les modalités d'accueil de ces situations.

► Les missions

En application de ce dernier référentiel, le Trait d'Union est :

- un lieu **d'accès au droit** : des enfants et leur père, leur mère, leurs grands-parents ou toute personne titulaire d'un droit de visite viennent s'y rencontrer.
- c'est un lieu **tiers et autonome** qui s'adresse à toute situation où l'exercice d'un droit de visite ou les relations enfants-parents sont interrompues, difficiles ou trop conflictuelles.
- un lieu **provisoire, de transition** où se prépare l'avenir, afin que les relations changent, évoluent, dans l'idée que les rencontres sans intermédiaire soient, un jour, possibles.

Le Trait d'Union :

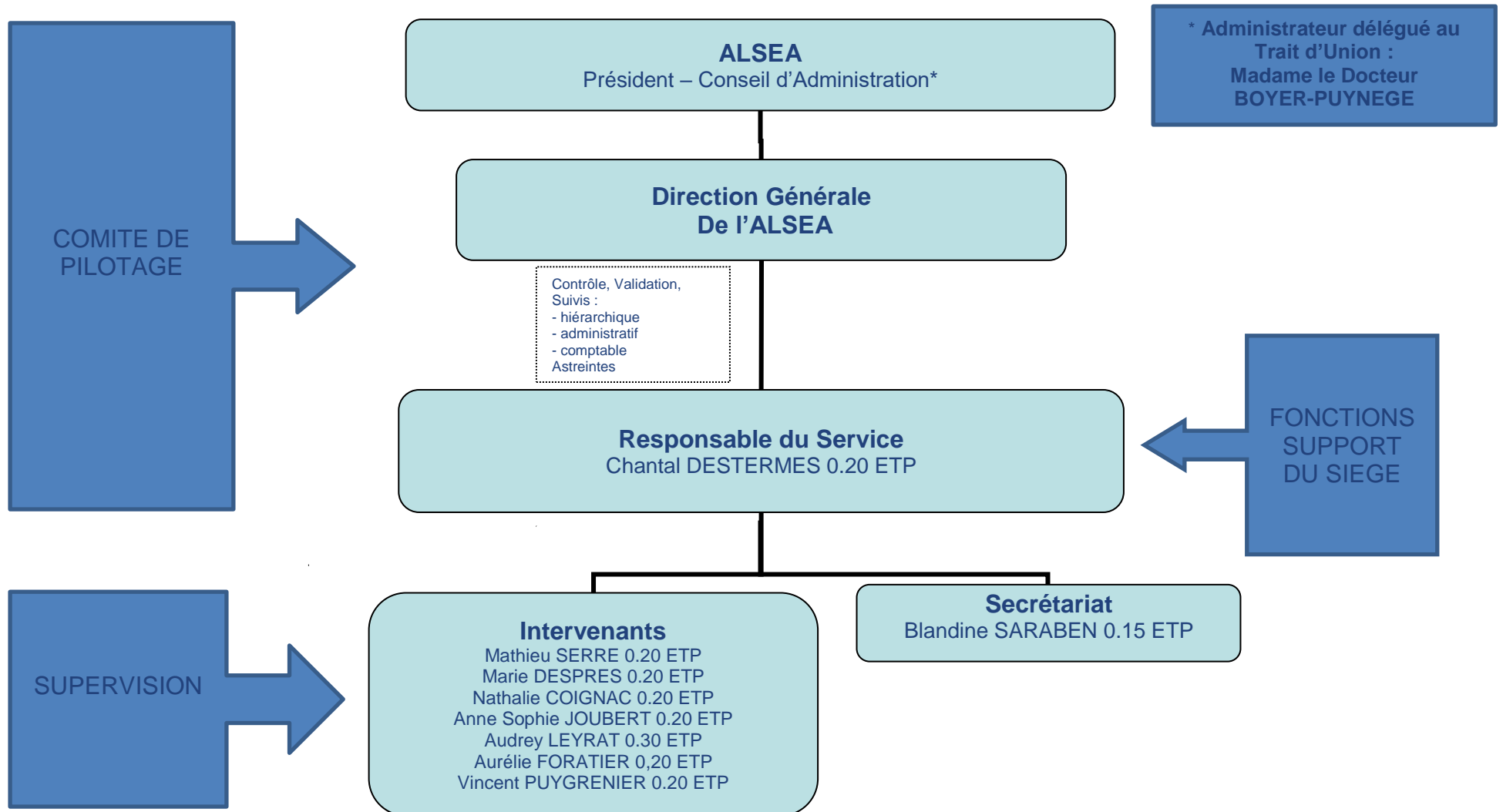
- propose des **rencontres** accompagnées **dans un cadre collectif**. Il se distingue ainsi d'un dispositif de visites médiatisées.
- n'est **pas un lieu de médiation familiale**.
- n'est **pas un lieu d'investigation ou d'expertise** même si les situations lui sont adressées le plus souvent par une décision de justice.
- **ne se substitue pas aux parents**, dans l'exercice de leur parentalité.

Les objectifs et les missions du Trait d'Union se sont construits et ont pu aussi évoluer, en référence à **trois grands principes déontologiques**, qui sont désormais inscrits dans le référentiel des espaces de rencontre, et qu'il convient de rappeler :

- Le **professionnalisme** des intervenants.
- La **gratuité** pour les bénéficiaires : la rencontre entre un enfant et son parent ne doit pas être conditionnée par un paiement.
- Le principe de **confidentialité** de la rencontre par l'absence de compte-rendu sur le contenu de la relation enfant-parent.

2. Le fonctionnement du service

► L'effectif : organigramme au 31 décembre 2021



► Mouvement du personnel

→ Depuis décembre 2019, l'officialisation de l'augmentation de la prestation de service versée par la CAF de la Haute Vienne et la MSA a permis de recruter une secrétaire à 0,15 ETP. Nous avons connu du mouvement sur ce poste et accueillons, depuis septembre 2021, Blandine SARABEN qui travaille aussi sur un autre service de l'ALSEA (le CPFS).

→ Nous avons connu aussi du mouvement dans l'équipe des intervenants, puisque l'éducatrice jeunes enfants est partie au moment où nous étions en train de recruter un intervenant supplémentaire du fait de l'ouverture de l'antenne de Saint Junien. Ainsi, pendant l'été, deux nouveaux intervenants rejoignaient l'équipe. L'un a été recruté en CDI (Aurélié FORATIER) et l'autre en CDD (Vincent PUYGRENIER). Les conditions d'embauche de ce dernier ont été organisées, dans l'attente d'avoir une connaissance plus précise de nos capacités financières pour l'année.

► Les réunions institutionnelles

Une réunion fonctionnelle se déroule une fois par mois, animée par la responsable. Elle concerne plus particulièrement :

L'organisation générale du service ;

Les informations générales de l'association et des autres services de l'ALSEA ;

Les politiques sociales en général et celles concernant la place des espaces de rencontre dans les divers dispositifs ;

Un point d'étape de chaque situation en cours : analyse de l'évolution de la relation enfant-parent dans l'idée si nécessaire d'adapter l'accompagnement avec la perspective de mettre un terme à celui-ci.

Un temps d'analyse des pratiques de l'équipe a été assurée par Madame Véronique MATL (10 séances de 2 heures dans l'année) ; ce travail indispensable qui a fait l'objet d'une convention entre Madame MATL et l'ALSEA vise plusieurs objectifs :

- Réfléchir sur les enjeux personnels dans la pratique professionnelle ;

- S'enrichir à travers l'expérience des autres ;

- Créer une dynamique d'équipe sécurisante ;

- Résoudre un problème particulier, lorsque par exemple, une situation entre en résonance avec la vie émotionnelle du professionnel ou pose difficulté à l'équipe dans l'appréhension de la posture professionnelle d'intervenant en Espace de Rencontre.

► Les actions de partenariat

→ Le Trait d'Union est partie prenante dans la mise en action du **schéma départemental des services aux familles de la CAF** de la Haute Vienne. Il participe donc à un groupe de travail pour « *contribuer à la formation des acteurs de la petite enfance et du soutien à la parentalité afin de garantir un service de qualité* ».

Cette année, le Trait d'Union a été très mobilisé dans l'organisation d'une journée dédiée « aux enfants dans les séparations ». Cette journée a eu lieu le 19 octobre 2021, dans la salle d'assemblée du Conseil régional. Au-delà de la mobilisation pour l'organisation, deux intervenantes du Trait d'Union ont témoigné des enjeux existants pour les enfants en Espace de Rencontre.

→ Nous restons mobilisés sur **les problématiques de violences conjugales**. Notre présence dans la mesure du possible aux temps organisés par la préfecture dans le cadre des préconisations liées au « grenelle des violences faites aux femmes » reste d'actualité. Par ailleurs, un travail de proximité se construit et se consolide un peu plus chaque année avec France Victime 87, mais aussi l'ARSL, le SPIP, avec pour objectif premier d'offrir un accueil sécurisé aux personnes victimes de violences conjugales.

Nous participons aussi à l'animation d'une partie du stage mensuel de responsabilisation, destiné aux auteurs de violences conjugales, et mis en place par le CPCA de la haute Vienne (Centre de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales). Ce stage d'une journée a pour objectif d'accompagner les auteurs dans une prise de conscience des impacts de leurs actes. Nous animons un temps d'une heure trente avec France Victime 87 sur les impacts des violences sur les victimes (enfants et adultes). Un conventionnement est venu démontrer notre engagement, même si à ce jour, nous n'avons pas de moyens complémentaires permettant un engagement structuré dans cet accompagnement indispensable. Dans la mesure de nos possibilités, nous participons au comité de coordination et de suivi ; Une meilleure connaissance des dispositifs existants sur notre territoire, dans l'intérêt des personnes que nous accueillons, demeurant notre préoccupation première.

→ Le Trait d'Union est **adhérent à la Fédération Française des Espaces de Rencontre**.

La responsable participe à la commission juridique de cette fédération depuis de nombreuses années. L'intégration d'un intervenant à cette commission a été réfléchi en fin d'année par notre équipe, avec la volonté de toujours mettre en perspective la clinique en Espace de Rencontre et l'interprétation du droit.

La FFER propose des groupes régionaux d'Espaces de Rencontres. Suite au réaménagement des régions, nous avons rejoint le groupe régional de la Nouvelle Aquitaine. La situation sanitaire est venue mettre un frein à ces temps essentiels à la mise en réflexion des pratiques en Espace de Rencontre.

→ Notre volonté de rester en contact avec les Espaces de Rencontre du Limousin a été, elle aussi, malmenée par la crise sanitaire. Ainsi, cette année, nous n'avons pas rencontrés Mosaïque 23 et Le Lien.

► Le comité de pilotage

Il a été réuni le 27 janvier 2021, par le Président de l'ALSEA, pour effectuer un bilan de l'année précédente et établir des perspectives pour l'année en cours. Il y a été abordé :

- La poursuite d'un **travail de qualité** avec la chambre de la famille qui est notre interlocuteur principal et avec laquelle le Trait d'Union tient à maintenir un travail partenarial de proximité.
- la gestion d'une **liste d'attente** pour accueillir les familles, réinstaurée en 2020 et qui est restée active jusqu'en fin d'année 2021.
- le projet **d'ouverture d'une antenne du Trait d'Union à Saint Junien** les conditions de prises en charge des familles ayant connues des problématiques de violences conjugales et le travail en réseau qui se met progressivement en place sur notre territoire.
- le souhait de CAF de la haute Vienne d'associer le Trait d'union à l'élaboration de la **semaine sur la parentalité** prévue en 2020 dans le cadre du schéma départemental des services aux familles.

► Les ressources financières

En 2020, nous avons bénéficié des subventions des partenaires suivants :

- l'Etat :
 - le Ministère de la **Justice** (Cour d'Appel de Limoges)
- les collectivités territoriales :
 - le **C**onseil **D**épartemental de la Haute-Vienne,
 - la Ville de Limoges.
- les organismes semi-publics :
 - la **C**aisse d'**A**llocations **F**amiliales de la Haute-Vienne,
 - la **M**utualité **S**ociale **A**gricole de la Haute-Vienne.

→ Les subventions de fonctionnement et prestations de service

Partenaires financeurs	Subventions 2016	Subventions 2017	Subventions 2018	Subventions 2019	Subventions 2020	Subventions 2021
Justice (Cour d'Appel)	21530	24500	23500	25500	23500	26642
Conseil Départemental	12600	12600	12600	12600	12600	12600
Ville de Limoges	8000	7000	7000	7000	6500	5000
La POL				1000		
Ville de st Junien				1000		
CAF	42138,60	46310	40630	76944	74627	74953
MSA	2500	2600	2600	2600	2600	2870
Total	86768,60	93010	86330	126644	119827	121605

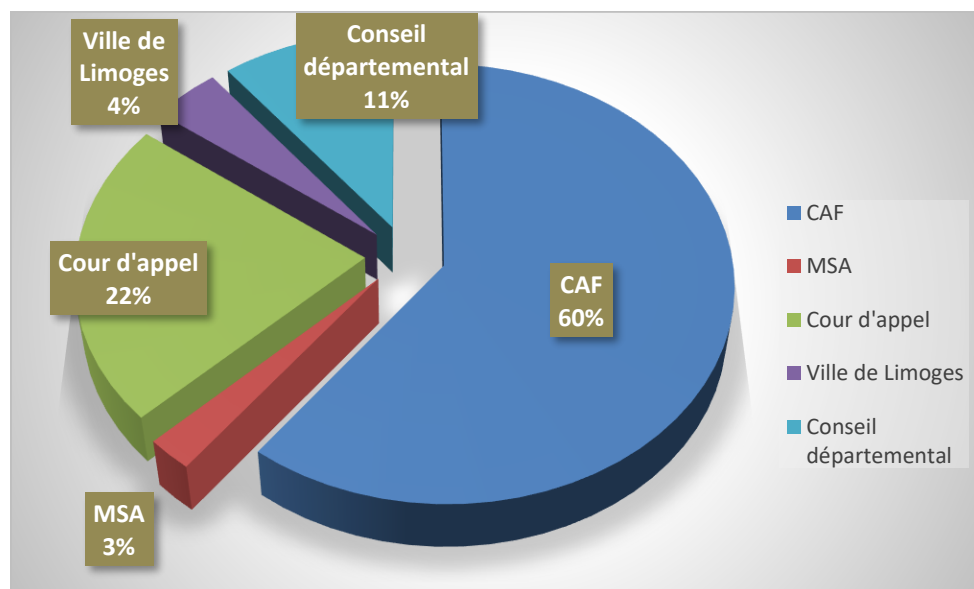
Il est à souligné quelques variations sur les subventions de cette année.

La première que nous ne pouvons que regretter est celle de la baisse à nouveau de la subvention allouée par la ville de Limoges.

Pour autant, l'ouverture de l'antenne de Saint Junien à compter d'octobre 2021 a vu une mobilisation de la Cour d'appel qui nous a octroyé en fin d'année une subvention complémentaires à hauteur de 2742 euros au-delà d'une subvention annuelle égale initialement à celle de l'année précédente.

La MSA est venue aussi réactualisée la prestation de service avec une augmentation de 270 euros.

→ Répartition des subventions en 2021



La CAF demeure notre financeur principal. La révision au niveau national de la prestation de service allouée aux espaces de rencontres vient apporter une bouffée d'oxygène substantielle. Son soutien est stabilisé à hauteur de 60% de notre budget de fonctionnement.

La Cour d'appel demeure notre deuxième financeur, tenant ainsi compte du fait que la justice demeure celle qui nous oriente principalement les familles que nous accueillons.

Enfin la ville de Saint-Junien nous offre une contribution volontaire en nature pour la mise à disposition du local de l'antenne.

3. Les repères statistiques - commentaires

► Données générales

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de rencontres réalisées	1208	1360	1208	862	1086
Total cumulé des enfants reçus	1537	1862	1536	1463	1448
Total cumulé de familles reçues	1080	1129	1002	802	956
Nombre d'enfants concernés	303	338	284	304	412
Nombre de familles concernées	213	227	220	198	275

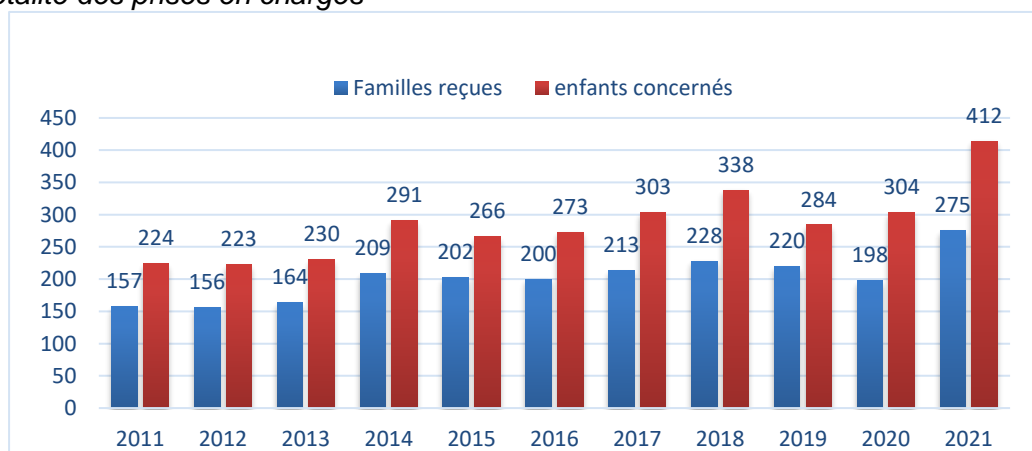
L'année 2021 laisse apparaître une reprise quasi-normale de l'activité, même si elle a été impactée par le respect des obligations sanitaires, nous obligeant à freiner le nombre de familles utilisant le Trait d'union sans autorisation de sortie des locaux.

Nous avons été impactés par la liste d'attente instaurée en 2020. Elle a conduit les familles à attendre, jusqu'à 4 mois, une fois les entretiens préalables effectués.

En fin d'année, nous avons perçu une possibilité de la contenir ; En effet, **l'ouverture de l'antenne de Saint Junien** nous a offert une bouffée d'oxygène, avec dès le 1^{er} octobre 3 familles qui ont pu s'installer dans cette antenne.

► Evolution de l'activité

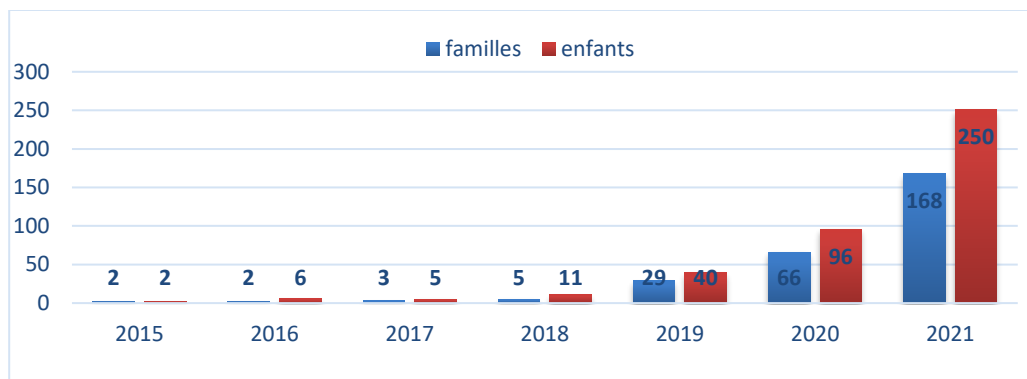
Totalité des prises en charges



Le nombre de familles concernées par une décision de justice les orientant vers notre structure a battu des records cette année, tout comme le nombre d'enfants concernés.

A voir si cette tendance se maintient en 2022

► Ancienneté des situations suivies en 2021



Au 1^{er} janvier 2021, 41 familles (pour 64 enfants) viennent depuis plus de 2 ans au Trait d'union.

66 familles (pour 96 enfants) l'utilisent depuis moins de 2 ans.

Ainsi 168 familles (pour 251 enfants) sont nouvellement arrivées au Trait d'union cette année.

► Mouvement des situations

	Familles	Enfants
Situation au 01/01/2021	107	162
Entrées	168	250
Sorties	145	208
Situation au 31/12/2021	131	204

Les nouvelles familles accueillies en 2021 ont en moyenne 1,5 enfants. Ce chiffre reste constant conformément à la tendance nationale.

► Provenance des 275 familles prises en charge en 2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Juge aux Affaires Familiales	164	176	163	164	214
Juge des Enfants	18	17	16	9	9
Cour d'Appel	1	4	7	7	9
Hors décision judiciaire (conventions)	30	30	34	36	43

Le Juge aux Affaires familiales reste toujours le premier utilisateur de notre structure.

La désignation du Trait d'Union par le Juge des Enfants, dans le cadre d'une mesure de protection à tendance à diminuer. Elle intervient cette année pour **9 familles**. Il n'est pas surprenant de constater le peu de sollicitations des Juges des Enfants puisque, en principe,

il n'a pas à intervenir dans l'organisation de la vie des enfants dans le cadre d'une séparation. Ces quelques exceptions viennent le plus souvent acter un accord parental validé par le Magistrat alors que l'enfant est placé, ou dégager le tiers digne de confiance de la gestion de rencontres pour des parents séparés.

Il n'est pas rare que d'autres enfants venant rencontrer un de leurs parents, en référence aux autres modes de désignation, bénéficient par ailleurs d'une mesure d'assistance éducative, dont nous pouvons être éventuellement informés soit par la famille, soit par le service éducatif mandaté. A notre connaissance, **26 familles pour 56 autres enfants sont dans cette situation.**

Enfin, **38 familles (pour 65 enfants)** ont passé une convention (accord entre les parents) pour l'exercice d'un droit de visite au Trait d'Union :

- le plus souvent dans l'attente que le juge compétent prenne une nouvelle décision,
- soit sur invitation d'un service éducatif ou d'un avocat,
- soit dans le cadre d'une démarche personnelle,
- soit pour aboutir progressivement à une organisation nouvellement fixée par le juge mais que chacun souhaite mettre en œuvre progressivement.

► Mouvement des interventions en fonction des orientations

En fin d'année, nous faisons le constat que le turn over des familles conduit à un équilibre dans les chiffres puisqu'il y a dans l'ensemble autant d'entrées que de sorties ; ce qui laisse entendre une évolution des situations familiales, pendant le temps de l'accompagnement du Trait d'Union.

► Provenance des nouvelles situations accueillies à partir du 1^{er} janvier 2021

Juge aux Affaires Familiales	134
Juge des Enfants	5
Cour d'Appel	4
Hors décision judiciaire (conventions)	25

En ce qui concerne les décisions provenant du Juge aux Affaires Familiales ou de la Cour d'appel, nous ne recevons désormais que de manière exceptionnelle des situations familiales d'autres juridictions que celle de notre département.

Aussi, nous sommes uniquement sollicités pour des situations particulières, où le plus souvent soit l'un des parents résident en Haute Vienne, soit notre lieu permet un partage équitable des trajets entre les parents. Cette année nous en avons reçu 13 (Toulouse, Niort, Rennes, Carcassonne, Blois, Créteil, Brive, Tulle, Guéret et Montluçon).

Sur les 168 nouvelles familles concernées :

- 4 situations familiales nous ont été orientées par les Magistrats pour des problématiques d'addictions ;
- 4 pour des troubles psychiatriques ;
- 21 pour des violences dans le couple, dont 15 étaient soumises à une ordonnance de protection

► Les rencontres

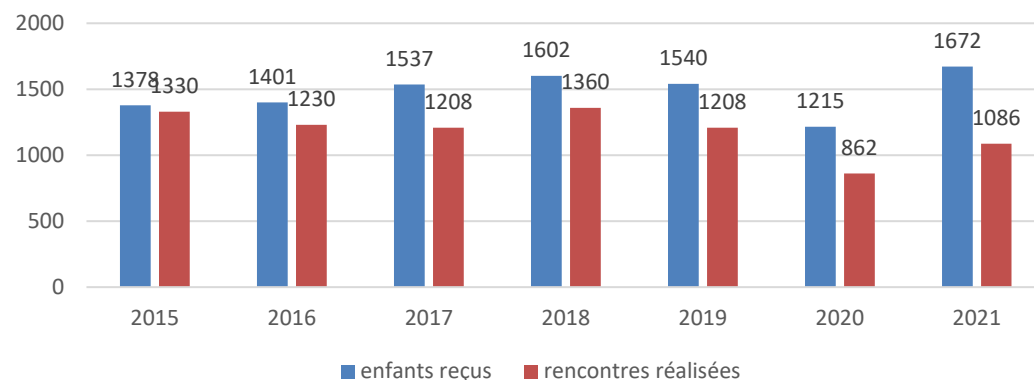
	2019		2020		2021	
Rencontres prévues	1540	-	1136	-	1396	-
Rencontres réalisées	1208	78%	862	76 %	1086	78%
Absences / Annulations par un (ou les) parent	269	18%	235	21 %	265	19%
Non-représentations de l'enfant	18	1%	13	1 %	11	1%
Absences du parent « visiteur »	50	3%	24	2 %	34	2%

Le nombre des rencontres est le critère privilégié pour traduire l'activité réelle du service.

Il demeure constant au fil des années avec 78 % de visites réalisées

Ce sont **en moyenne, 80 familles** qui ont fait l'objet d'une continuité de prises en charge **par mois**, concernant **121 enfants en moyenne**.

► Evolution des rencontres



Il apparaît qu'au total, **3844 personnes** sont entrées dans le Trait d'Union cette année à Limoges (dont 1672 enfants). Ce chiffre représente le cumul des parents et de leur(s) enfant(s) à chaque fois qu'ils ont utilisé l'Espace de Rencontre.

A Saint junien, 32 personnes sont entrés dont 14 enfants. L'activité se met progressivement en place.

► Modalités des rencontres pour les 168 nouvelles familles

Telles qu'elles ont été mises en place à leur arrivée

	2017	2018	2019	2020	2021
Passage	7	4	2	4	6
Rencontre avec sortie	18	16	15	9	8
Rencontre sans sortie	87	105	89	79	154

► Rythme des rencontres pour les 168 nouvelles familles

Telles qu'elles s'exerçaient à leur arrivée

	2017	2018	2019	2020	2021
1 fois par mois	33	40	29	18	32
2 fois par mois	59	75	72	63	111
1 fois par semaine	3	1	2	6	8
Autre	17	9	3	3	13
Non acté (accords parentaux non aboutis)					4

Il apparaît au travers de ces chiffres, que nous avons été sollicités principalement pour des situations où les rencontres commencent **à l'intérieur du Trait d'union** et où le rythme de visite retenu est majoritairement de **2 fois par mois**.

Les rencontres qui ont lieu une fois par mois concernent en premier lieu des parents visiteurs principalement qui résident hors de notre département. La paupérisation des personnes et les ordonnances de protection sont des éléments qui conduisent à ce que le juge fixe des rencontres mensuelles.

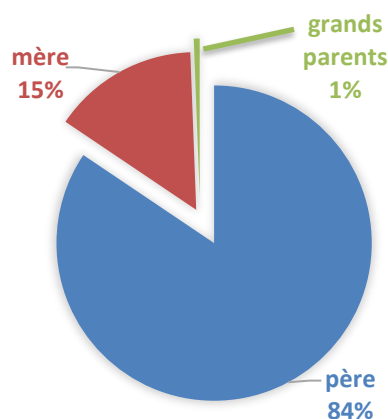
La rubrique « autre » est probante en 2021. Elle regroupe des parents hors département qui se déplacent sur le temps des vacances scolaires, 1 fois tous les 2 ou 3 mois, ou 1 fois par trimestre. Cette rubrique comptabilise aussi les passages de bras dans le cadre de résidence alternée.

La rubrique « une fois par semaine » concerne le plus souvent des petits enfants, c'est-à-dire des moins de 2 ans.

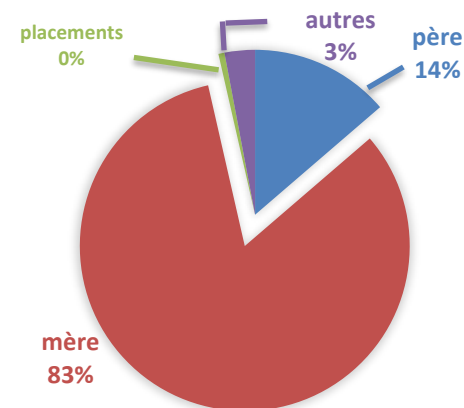
► **Les bénéficiaires** sur les 168 nouvelles familles en 2021

Ce sont toujours majoritairement les pères qui viennent rencontrer leurs enfants au Trait d'Union, et ce sont les mères qui hébergent les enfants.

Qui doit venir rencontrer l'enfant ?



Qui héberge l'enfant ?



► **Les lieux de résidence** des 168 nouvelles familles en 2021

	Domicile du titulaire du « droit de visite »			Domicile de la personne qui héberge l'enfant		
	2019	2020	2021	2019	2020	2021
Ville de Limoges	42	40	64	51	47	66
Agglomération de Limoges	12	13	13	12	18	29
Autre commune du Département	23	20	40	32	23	61
Autre département LIMOUSIN	7	5	7	3	2	5
Autre région de France	20	14	43	7	2	7
Etranger	1	0	1	0	0	0
Sans domicile connu	1	0		1	0	0
Total	106	92	168	106	92	168

La majorité des parents viennent de Limoges et son agglomération (46% pour les parents visiteurs et 56 % pour les parents hébergeant).

Il est à souligner que 17% d'entre eux proviennent de quartiers « sensibles » de Limoges (Beaubreuil, Val de l'Aurence, Les Portes ferrées, La Bastide, Le Sablard).

Malgré tout, il est à souligner un changement significatif cette année : **le nombre de parents vivant hors Limoges et son agglomération a doublé** tant pour les parents visiteurs que pour les parents ayant la résidence des enfants. Ceci laisse supposer que l'ouverture de l'antenne du Trait d'Union à Saint Junien devrait répondre à un véritable besoin en offrant une meilleure accessibilité.

Enfin, le nombre de parents visiteurs qui résident loin du domicile de leur enfant (hors département) est aussi en augmentation. Ils ont généralement une rencontre mensuelle.

Nombre d'enfants concernés par la visite dans une situation

	2018	2019	2020	2021
1 enfant	83	77	60	106
2 enfants	28	17	25	43
3 enfants	9	9	4	17
Plus de 3 enfants	5	3	3	2
Total	125	106	92	168

Ce sont principalement des familles d'un et deux enfants qui viennent au Trait d'union.

Les enfants concernés par les rencontres en 2021

	0-2 ans	3-6 ans	7-11 ans	12-14 ans	15-18 ans	Non renseigné	Total
Nouveaux dossiers 2021	34	87	80	39	10	-	250
Totalité des dossiers reçus	54	143	136	59	20	-	412

L'accueil des bébés se stabilisent au fil des années. Nous conservons l'hypothèse d'une modification de la manière dont les jeunes parents imaginent la famille : en l'occurrence, l'idée que nombre de ces jeunes adultes n'ont pas expérimenté la vie en couple au-delà de 2 ans est relevée. Le désir d'enfant est présent, mais l'idée de devoir faire famille demeure plus fragile car elle vient questionner la nécessité de faire des choix de vie venant tenir compte de « l'autre ».

Le travail d'accompagnement s'effectue alors au niveau de la création d'une parentalité qui prend en compte l'altérité au-delà des besoins du bébé, tant chez le parent visiteur que chez le parent hébergeant. Ainsi pour ce premier, il convient d'accompagner la découverte de son enfant. Pour le parent hébergeant, il convient davantage de le soutenir dans l'acceptation que cet enfant n'est pas sa propriété, qu'il a le droit d'avoir accès à sa filiation, à son histoire.

Sur cette année, les 0-6 ans représentent presque la moitié de notre effectif d'enfants (48 %).

► Analyse des situations closes (ou considérées comme closes) en 2021

Durée des situations closes entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2021

	2017		2018		2019		2020		2021	
Moins de 6 mois	48	43%	50	43%	35	32%	18	20%	58	40%
Entre 6 mois et 1 an	39	35%	31	27%	35	32%	33	36 %	49	34%
De 1 an à 2 ans	16	14%	25	22%	28	24%	27	30 %	28	19%
Plus de 2 ans	9	8%	9	8%	13	12%	12	14 %	10	7%
Total	112		115		111		91		145	

Globalement, il apparaît que **les situations prises en charge par le Trait d'Union restent en moyenne entre 6 mois et 2 ans**. 2021 semble revenir dans une lignée plus conforme aux années 2017/2018.

Motif de clôture des situations

	2017	2018	2019	2020	2021
Situation clôturée au terme prévu ou selon décision judiciaire ou accord des parents	39	32	40	43	43
Mise en place d'une convention parentale dans l'attente d'un nouveau jugement	-	10	8	8	11
Les parents s'accordent sur d'autres modalités des rencontres, sans le service	7	9	9	7	13
Convention clôturée suite à décision de justice qui maintient l'utilisation de l'ER	9	4	3	3	10
Personne ne prend contact, la situation ne se met pas en place	15	19	17	-	-
Le parent visiteur ne prend jamais contact	5	8	4	13	34
Le parent hébergeant ne prend jamais contact	1	3	4	2	8
L'enfant n'est jamais présenté	0	0	2	2	2
Interruption à l'initiative du parent visiteur	13	10	9	4	8
Interruption à l'initiative du parent hébergeant	11	6	6	3	4
Interruption décidée par un juge	1	1	0	-	1
Plus de nouvelles des deux parents	-	1	0	1	2
Interruption à l'initiative de l'espace rencontre	4	3	7	2	2
Autres (déménagement, incarcération)	7	9	2	3	7
Total	112	115	111	91	145

Le nombre des situations clôturées au terme prévu ou selon une nouvelle décision judiciaire reste constant.

Il est à relever un mouvement dans nos statistiques lié à l'évolution du contenu des décisions de justice.

En effet, ces dernières font apparaître de manière quasi systématique qu' « *il appartient au parent visiteur de prendre contact avec l'Espace de Rencontre* ». En ce sens, les situations clôturées au motif d'être « sans nouvelles des deux parents » sont désormais comptabilisés dans la ligne « le parent visiteur ne prend jamais contact ».

Il est aussi à souligner une augmentation des demandes de conventions avant dire droit. Cela met en évidence que les conventions deviennent souvent le moyen de ne pas rompre les relations parents-enfant dans l'attente d'un nouveau jugement qui devait maintenir l'utilisation de l'Espace de Rencontre.

Il est important de souligner qu'en tout état de cause, nous avons l'obligation d'informer le magistrat qui nous a désignés des difficultés que nous rencontrons dans la mise en œuvre des rencontres. Ce document, qui est envoyé à chaque partie, vient obliger chaque parent à regarder sa place auprès de l'enfant, en assumant pleinement la responsabilité de la position prise. Il arrive que le parent visiteur ou le parent hébergeant se manifeste à réception de ce courrier. En ce cas, nous enclenchons le protocole d'accompagnement. Cette pratique existante depuis plusieurs années dans notre Espace de Rencontre est désormais une règle établie par le nouveau référentiel des Espaces de Rencontre.

Par ailleurs, il apparaît que les enquêteurs (dans le cadre d'un Bilan Psycho-Social ou d'une enquête sociale), qui interviennent très souvent en parallèle de notre accompagnement, font un travail non négligeable pour encourager les parents à « pousser notre porte ». D'ailleurs, ils n'hésitent pas à nous solliciter pour vérifier si les parents nous ont contactés et à questionner les motifs de non mise en œuvre des rencontres.

► Les ordonnances de protection

Cette année, nous avons accompagné **27 ordonnances de protection dont 15 nouvelles**.

Ce type d'accompagnement est cette année en forte augmentation.

8 n'ont pas été mises en place car :

- le parent visiteur ne s'est pas manifesté (pour 2 d'entre elles),
- le parent hébergeant n'a pas répondu à notre sollicitation (pour 1 d'entre elles),
- il y a eu un nouveau jugement avant le terme (pour 2 d'entre elles : placement en lieu tiers, ou décision de la cour d'appel qui infirme la première décision),

- nous avons informés le magistrat de difficultés dans la mise en œuvre dans 3 situations : (pour 2 d'entre elles suite à l'incarcération du parent visiteur, ou pour renoncement de son droit de visite par le parent visiteur,).

Après plusieurs années de mise en œuvre de ce type d'ordonnances, il est à souligner que ce dispositif permet aux victimes de violence d'être reconnues dans leur statut spécifique.

Il apparaît à ce jour, que cette reconnaissance leur permet de scinder ce qui relève des violences conjugales, de la nécessité d'offrir aux enfants un espace sécurisé et sécurisant pour que ces derniers aient accès à l'autre parent dans un contexte dégagé des enjeux extérieurs.

En ce qui concerne le présumé auteur de violence, l'utilisation de l'Espace de Rencontre peut lui permettre de trouver un lieu où il est possible de questionner, s'il le souhaite, sa place de parent dans un contexte où des condamnations pénales ont déjà été rendues (ou risque d'être rendues dans les mois à venir).

Dans les situations où la violence est niée par le parent visiteur, elle permet à minima :

- d'accompagner ce parent dans le respect d'un cadre de droits de visite, mais aussi
- de soutenir l'enfant car la peur de nouveaux passages à l'acte est souvent présente
- d'aider le parent hébergeant à s'approprier une organisation de vie qui tienne compte de ses traumatismes et de l'obligation qui lui a fait de maintenir les contacts de l'enfant avec son autre parent.

Conclusion

Le Trait d'Union est désormais reconnu comme **un service indispensable sur notre département** pour permettre dans certaines situations familiales en crise que l'enfant continue à avoir accès à ses deux parents.

L'ALSEA, qui est porteuse de ce dispositif depuis sa création tient à poursuivre cette lutte constructive et mobilisatrice pour soutenir ces familles qui trouvent dans ce lieu un espace de parole, d'apaisement, voire parfois de reconstruction après des périodes de crise décrites comme douloureuses voire parfois traumatiques. Le soutien apporté pour ouvrir, à partir d'octobre 2021, **l'antenne de Saint Junien** en étroite collaboration avec la mairie de Saint Junien en est un exemple.

Les séparations conjugales conflictuelles restent majoritairement présentes dans notre structure. Pourtant, elles ne sont pas les uniques situations rencontrées. Il apparaît, au regard du nombre important de jeunes enfants qui nous arrivent, que nous sommes de plus en plus le lieu qui vient permettre la rencontre d'un jeune parent avec son enfant, alors même que ces parents n'ont pas eu le temps de faire couple, et encore moins d'envisager de « faire famille ».

Par ailleurs, le grenelle des violences faites aux femmes est venu acter la nécessité d'accompagner spécifiquement le maintien des relations parents-enfants lorsqu'un terme est mis aux violences intra-familiales et que la séparation conjugale est actée. Nous constatons que les ordonnances de protection sont une modalité de réponse. Pour autant, elles ne sont pas une fin en soi. Il convient, pour les situations les plus graves, d'envisager des soutiens encore plus poussés pour qu'au-delà de la sécurité physique assurée, il y ait, pour les victimes, la possibilité de se (re)construire sereinement.

En ce sens, **l'équipe du Trait d'Union tient poursuivre sa la réflexion** concernant les modalités d'accompagnement et de soutien auprès de chaque membre de ces familles, en se formant, en rencontrant les autres associations du département œuvrant dans ce domaine, voire en mutualisant nos savoir-faire pour une efficience des accompagnements offerts aux familles. Sa participation aux stages de responsabilisation mis en œuvre par le CPCA de la Haute Vienne est ainsi une preuve de cet engagement.

L'année 2022 est donc abordée avec deux projets phare :

- pérenniser l'antenne de l'Espace de Rencontre à St Junien, 2^{ème} ville de notre département en termes d'habitants.
- poursuivre un travail de réflexion avec plusieurs associations (Reliance, UDAF, France Victime 87) pour accompagner les situations où les passages de bras supposent la mise en œuvre effective d'une sécurité physique, voire psychique pour lutter contre des épisodes traumatiques et accompagner la (re)construction d'un modèle relationnel adapté à chaque membre de la famille.